



licenciement conventionnelle

Par **chiffonette**, le **16/05/2009** à **11:35**

Bonjour,

mon patron va me faire un licenciement conventionnelle a quoi pui je
pretendre jai etais embaucher depuis 8 mois en cdi mecanicien depanneur
avec astreinte jours et nuit une semaine sur deux je vous remercie de
votre reponse a quoi je peu m'attendre comme solde de tout compte
sachant que je fais 1550€ brut
sinceres salutations

Par **jrockfalyn**, le **17/05/2009** à **01:23**

Bonjour,

Votre demande doit être précisée. Je suppose qu'il s'agit en réalité d'une rupture conventionnelle et non d'un licenciement conventionnel qui n'a pas d'existence légale.

Si c'est le cas, la rupture conventionnelle suppose que vous soyez absolument d'accord pour rompre le contrat. Si vous n'êtes pas d'accord, ne signez pas la rupture. L'employeur sera

alors dans l'obligation de vous licencier, à condition de s'appuyer sur un motif réel et sérieux.

Mais en cas de licenciement, votre ancienneté de moins d'un an ne vous donne le droit à aucune indemnité de licenciement.

En revanche l'indemnité de rupture conventionnelle serait de $(8/12 \times 1/5)$ de 1500 euro, soit un peu plus de 200 euros (circulaire ministère du travail du 17.03.2009 sur la rupture conventionnelle).

A vous de voir

Cordialement